

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 mai 2000
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 19 mai 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la lettre que vous a adressée aujourd'hui, le 19 mai 2000, le Ministre des affaires étrangères de l'État d'Érythrée, M. Haile Weldensae (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Haile **Menkerios**

Annexe à la lettre datée du 19 mai 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'informer le Conseil de sécurité que le Gouvernement de l'État d'Érythrée signifie une fois encore son accord avec les paragraphes 2, 3 et 4 de la résolution 1298 (2000) adoptée par le Conseil de sécurité le 17 mai 2000. L'Érythrée s'engage résolument à les appliquer sans délai. Si elle a accepté, bien inutilement d'ailleurs, le paragraphe 2 qui « exige que les deux parties mettent fin immédiatement à toute action militaire et s'abstiennent dorénavant de recourir à la force », c'est simplement pour réaffirmer son engagement sans réserve en faveur d'une solution pacifique. L'Éthiopie elle est responsable de l'offensive actuelle, comme elle l'a admis cette fois, au même titre que des autres attaques qu'elle a menées par le passé. L'Érythrée ne fait que se défendre. Pour être juste, l'exigence du Conseil aurait donc dû s'adresser uniquement à l'Éthiopie. Les nombreux appels au cessez-le-feu que n'a cessé de lancer l'Érythrée ne sont un secret pour personne.

Dans sa résolution 1297 (2000) du 12 mai 2000, le Conseil de sécurité a exigé que l'Érythrée au même titre que l'Éthiopie mette fin à toute action militaire et accepte de reprendre des discussions de proximité sans imposer de conditions préalables. Il a donné aux deux parties 72 heures pour s'exécuter avant de prendre les mesures nécessaires. L'Érythrée a accepté les deux conditions qui étaient imposées et s'est donc conformée pleinement aux dispositions de la résolution, alors que l'Éthiopie a refusé de mettre fin à son offensive, rejetant par là même ce qui était la première et la principale exigence du Conseil. L'Érythrée a donc tenu compte de la résolution 1297 (2000) du Conseil de sécurité, tandis que l'Éthiopie en a fait fi.

Après ce rappel des faits, je dois vous faire part avec la plus grande insistance de la surprise totale et de la déception de mon gouvernement devant l'injustice évidente du paragraphe 6. Le Gouvernement érythréen s'indigne de ce que le paragraphe 6 de la résolution impose injustement un embargo sur les livraisons d'armes contre l'Érythrée, la victime, au même titre que l'Éthiopie, l'agresseur, et s'élève vigoureusement contre cette décision qui punit de la même façon l'Érythrée qui a accepté les résolutions du Conseil de sécurité que l'Éthiopie qui n'en n'a pas tenu compte. Cette mesure prive l'Érythrée de son droit légitime à l'autodéfense. L'Éthiopie a envahi l'Érythrée et occupe actuellement une grande partie du territoire érythréen qui ne fait l'objet d'aucune contestation, et ce, en violation du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité. L'Éthiopie s'est livrée ouvertement à cette invasion et a reconnu occuper une partie du territoire érythréen, et notamment la capitale d'une province de l'ouest du pays. Elle poursuit son offensive dans le but de détruire totalement l'armée érythréenne et de soumettre l'Érythrée et son peuple à sa volonté.

Les résolutions 1297 (2000) et 1298 (2000) du Conseil de sécurité condamnent vigoureusement la reprise et la poursuite des hostilités mais ne condamnent pas l'Éthiopie qui en est responsable. Elles encouragent de ce fait l'Éthiopie à poursuivre sa guerre d'agression contre l'Érythrée, à envahir et occuper de plus en plus de terres érythréennes, à tuer et déplacer de nombreux Érythréens et à détruire leurs biens. Une violation aussi flagrante de toutes les normes du droit international et des dispositions de la Charte des Nations Unies, une telle atteinte aux droits souverains d'un petit État membre par un État plus grand, ne peut pas et ne doit pas être tolérée par la communauté internationale et, notamment, par le Conseil de sécurité. Jus-

qu'où l'Éthiopie devra-t-elle aller dans la destruction de l'État érythréen et de son peuple avant que le Conseil de sécurité fasse face à ses responsabilités en condamnant les crimes de l'Éthiopie et exigeant qu'elle y mette fin?

Je demande au Conseil de sécurité de condamner l'invasion de l'Érythrée par l'Éthiopie et les crimes que ce pays a commis contre le peuple érythréen, d'exiger le retrait immédiat et sans condition de l'Éthiopie du territoire souverain de l'Érythrée et de prendre des mesures de rétorsion contre l'Éthiopie si elle ne s'exécute pas.

Le Ministre des affaires étrangères
de l'État d'Érythrée
(*Signé*) Haile **Weldensae**
